

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 21 JUIN 2022

1/1 – C.C.A.S.- ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DELEGUE

Le décret 95-562 du 6 mai 1995 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), articles R.123-27, L.123-6, encadrent l'élection du Vice-Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les textes prévoient que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président ».

L'article R.123-18 indique que le Vice-Président est élu par les membres du conseil d'administration à bulletins secrets, Madame Da Conceicao a été désignée Vice-Présidente lors de la séance du 23 juin 2020.

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), a été publiée au journal officiel le 22 février 2022.

La désignation d'un vice-président délégué au sein des C.C.A.S. est une des évolutions introduites par l'article 141 de la loi 3DS. Codifié à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Les responsabilités du vice-président délégué sont limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président.

Selon l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration doit élire le vice-président délégué à bulletin secret à la majorité des votants.

Le conseil d'administration est invité à élire le Vice-Président délégué du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 21 JUIN 2022

1/2 – C.C.A.S.- ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

La Trésorerie municipale a transmis au C.C.A.S. un détail de titres concernant le C.C.A.S. et ses budgets annexes pour la période de 2018 à 2020 et qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, le comptable public sollicite des admissions en non-valeur pour un montant de :

- 1 917,14 € au titre du budget principal du C.C.A.S.,
- 36,00 € au titre du budget annexe de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères »,
- 2 295,91 € au titre du budget annexe du résidence autonomie « Les Cèdres ».

Dans le cadre de leur activité de gestion des services publics locaux et plus généralement dans l'exercice de ses compétences, le C.C.A.S. et ses établissements annexes sont amenés à émettre des titres à l'encontre de tiers publics ou privés. Il appartient au comptable de les vérifier à réception puis de les prendre en charge en comptabilité – ce qui traduit l'acceptation de la responsabilité du recouvrement -, enfin d'en poursuivre le recouvrement.

Il arrive que les débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par le comptable public. Pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuivre du recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable public transmet alors à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur permet d'apurer partiellement l'état des restes à réaliser apparaissant au compte de gestion et examiné dans le cadre du contrôle juridictionnel par le juge des comptes, de donner quitus au comptable public de sa gestion sur ce point. L'ordonnateur présente cet état au conseil d'administration qui doit délibérer sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de cette liste.

Cette admission en non-valeur n'exonère pas le comptable de sa responsabilité : le juge des comptes peut mettre en débet le comptable s'il estime qu'il n'a pas exercé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de ces créances.

Les créances admises en non-valeur ne sont pas éteintes. Elles peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement. En cas de retour à meilleure fortune ou de paiement spontané du débiteur, le comptable peut encaisser ces sommes. A contrario, les créances éteintes sont celles qui ont fait l'objet d'une décision

judiciaire d'effacement (rétablissement personnel, liquidation judiciaire). Elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

L'ensemble des créances en question est repris de la manière suivante :

- CCAS

<i>Article comptable</i>	<i>Créances admises en non-valeur</i>	<i>Créances éteintes</i>
706 – prestations de services (repas à domicile)	45,00 €	1 872,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>45,00 €</b>	<b>1 872,14 €</b>

Les listes des pièces irrécouvrables sont enregistrées de la manière suivante :

- liste 5732440333 (45,00 €),
- liste 5015570233 (1 872,14 €).

- E.H.P.A.D. « Les Bruyères »

<i>Article comptable</i>	<i>Créances admises en non-valeur</i>	<i>Créances éteintes</i>
706 – Prestations de services	00,00 €	36,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>00,00 €</b>	<b>36,00 €</b>

La liste des pièces irrécouvrables est enregistrée de la manière suivante :

- liste 5696400733 (36,00 €).

- Résidence autonomie « Les Cèdres »

<i>Article comptable</i>	<i>Créances admises en non-valeur</i>	<i>Créances éteintes</i>
706 – Prestation de service	00,00 €	360,00 €
73418 – Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	00,00 €	1 768,20 €
778 – Autres produits exceptionnels		167,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>00,00 €</b>	<b>2 295,91 €</b>

La liste des pièces irrécouvrables est enregistrée de la manière suivante :

- liste 5696400333 (2 295,91 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil d'administration :

- d'arrêter les montants des créances « admises en non-valeur » et « éteintes » présentés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits en tant que de besoin aux comptes natures correspondants du budget principal du C.C.A.S. et des budgets annexes de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et de la résidence
- autonomie « Les Cèdres ».

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 21 JUIN 2022**

**1/3 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU C.C.A.S. AU 1er JUILLET 2022**

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/01/2022			01/07/2022		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif	2	2	0	2	2	0
<b>Sous Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>MEDICO-SOCIALE et SOCIALE</b>						
Médecin hors classe (17h30)	1	0	1	1	0	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	2	0	2	2	0	2
Psychologue (17h30)	1	0	1	1	0	1
Aide soignant de classe normale	5	1	4	5	1	4
Assistant socio éducatif de 2ème classe	3	3	0	3	2	1
Agent social	5	3	2	5	4	1
<b>Sous Total</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>10</b>
<b>TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique	1	1	0	1	1	0
<b>Sous Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation	1	1	0	1	1	0
<b>Sous Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Total général toutes filières</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>12</b>

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/01/2022			01/07/2022		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>						
Directeur des structures pour personnes âgées	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art L332-10	CDI
Directeur adjoint des structures pour personnes âgées	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Médecin coordonnateur de l' E.H.P.A.D (17h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Infirmière en soins généraux de classe normale	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	2	Art L332-14	Vacance d'emploi
Infirmière en soins généraux de classe normale	5	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	2	Art L332-23	Accroissement saisonnier d'activité
Psychologue (17h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Auxiliaire de soins de classe normale	4	Art 3-2	Vacance d'emploi	4	Art L332-14	Vacance d'emploi
Auxiliaire de soins de classe normale	13	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	11	Art L332-23	Accroissement saisonnier d'activité
Coordonnateur du Programme de réussite éducative				1	Art L332-24	Contrat de projet
Assistant socio éducatif de 2ème classe	1	Art3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23	Accroissement saisonnier d'activité
Agent social	35	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	20	Art L332-23	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint technique	15	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	8	Art L332-23	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation	1	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	1	Art L332-23	Accroissement saisonnier d'activité
Agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Service	2	Art 3 II	Contrat de projet	2	Art L332-24	Contrat de projet
Vacataires réussite éducative	22		Vacataire	15		Vacataire

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 21 JUIN 2022

1/4 – C.C.A.S - CONVENTION POUR UNE PERMANENCE HEBDOMADAIRE  
D'AIDE AUX VICTIMES ET D'ACCES AUX DROITS ENTRE L'A.I.A.V.M. ET  
LE C.C.A.S. DE MONS EN BAROEUL

Le Centre Communal d'Action Sociale s'est engagé en 2022 dans l'ouverture d'une Maison France Services.

La Maison France Services est un lieu d'accueil unique labellisé. L'objectif est de faciliter l'accueil, l'orientation, la réponse adaptée à tous et de contribuer à lutter contre le non-recours aux droits en délivrant une information de premier niveau. Neuf opérateurs se sont engagés : C.N.A.M., C.N.A.R., Pôle Emploi, C.A.F., M.S.A., La Poste, Ministère de l'Intérieur, Finances Publiques et le Ministère de la Justice. Dans l'attente de futurs locaux, la Maison France Services est hébergée au sein du C.C.A.S.

De façon complémentaire, la Ville et le C.C.A.S. souhaitent mettre en place une permanence hebdomadaire pour l'accès aux droits et l'aide aux victimes.

Ce besoin a été identifié par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance notamment par la Police Municipale et le C.C.A.S. au regard des attentes des habitants pour faire valoir leurs droits en s'adressant à un professionnel de l'aide aux victimes. L'A.I.A.V.M. (Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation) nous a par ailleurs informés qu'elle reçoit régulièrement des Monsois, dans le cadre de ses permanences à Lille.

Face à ce constat, le C.C.A.S. propose de conventionner avec l'A.I.A.V.M. afin de mettre en place une permanence hebdomadaire juridique d'aide aux victimes au sein de la Maison France Services.

L'A.I.A.V.M. s'engage à :

- recevoir à partir du mois de septembre le mardi après-midi sur rendez-vous au sein de la Maison France Services, les victimes directes ou indirectes d'une infraction pénale,
- procurer à ses usagers une information sur leurs droits, une aide dans l'accomplissement de leurs démarches et, le cas échéant, une orientation vers les professionnels chargés de les mettre en œuvre,
- mettre de manière complémentaire au besoin à disposition des habitants de Mons en Barœul son pôle psychologique,

- réaliser, dans les 3 premiers mois, une demi-journée de présentation de ses services à destination des professionnels de Mons en Barœul (invités et réunis par la Ville) susceptibles, de par leur fonction ou profession, d'orienter utilement les bénéficiaires vers la permanence de l'A.I.A.V.M.,
- se mettre à la disposition de la Ville de Mons en Barœul pour toutes actions de formation ou de sensibilisation relatives à la victimologie et/ou au droit des victimes. Ces interventions feront alors l'objet d'un financement spécifique préalablement formalisé,
- procéder à une évaluation annuelle de l'action engagée.

Le C.C.A.S. de Mons en Barœul s'engage à :

- mettre à disposition de l'A.I.A.V.M. des locaux munis d'une ligne téléphonique et adaptés à la tenue des permanences, assurant notamment la confidentialité des entretiens,
- verser à l'A.I.A.V.M. une subvention annuelle sur la base de 0,24 centimes par habitant soit : 21 017 hab. x 0,24 cts = 5 045 €.

La convention sera consentie pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour une durée d'un an sous réserve des éléments de bilans et d'évaluations des actions menées.

Le conseil d'administration est invité à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'A.I.A.V.M. et le C.C.A.S. pour un montant de 5 045 € pour 2022,

- inscrire les crédits correspondants sur le compte 6574 chapitre 01. Cette convention prendra fin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions (notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de lutte contre la Radicalisation) et des co-financements ou de répondre à des appels à projet.



## **CONVENTION**

Entre :

**L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM)**

Dont le siège est à Lille, Maison de la Médiation et du Citoyen – Hôtel de Ville de Lille – Place Roger Salengro, représentée par son Président, **Monsieur Pierre BERTRAND**

Et :

**Le C.C.A.S. de Mons en Barœul** – Hôtel de Ville – 27 avenue Robert SCHUMAN – 59370 Mons en Barœul, représentée par son Président, **Monsieur Rudy ELEGEST**, autorisé par délibération 1/4 du 21 juin 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes d'infractions pénales, le C.C.A.S. de Mons en Barœul sollicite l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation afin de mettre à disposition ses services au bénéfice de ses habitants.

Dans le cadre d'une permanence hebdomadaire juridique d'aide aux victimes tenue au sein de la Maison France Services de Mons en Barœul, l'AIAVM procurera à ses usagers une information sur leurs droits, une aide dans l'accomplissement de leurs démarches et le cas échéant une orientation vers les professionnels chargés de les mettre en œuvre.

L'AIAVM mettra également de manière complémentaire à disposition des habitants de Mons en Barœul son pôle psychologique.

### **ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

L'AIAVM s'engage à recevoir, sur rendez-vous, le mardi après-midi au sein de la Maison France Services, les victimes directes ou indirectes d'une infraction pénale.

Les permanences juridiques de l'AIAVM au sein de la Maison France Services feront relâche au mois d'août.

La Ville de Mons en Barœul s'engage à mettre à disposition de l'AIAVM des locaux munis d'une ligne téléphonique et adaptés à la tenue des permanences, assurant notamment la confidentialité des entretiens.

### **ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES**

La Ville de Mons en Barœul versera à l’AIAVM une subvention annuelle sur la base de 0,24 centimes par habitant soit :

$$21\ 017\ \text{hab.} \times 0,24\ \text{cts} = 5\ 045\ \text{Euros}$$

Il ne peut être demandé de manière directe ou indirecte une quelconque contribution financière aux personnes suivies par les services de l’AIAVM.

### **ARTICLE 4 – PRESTATIONS ANNEXES**

Dans le cadre du lancement de la permanence, l’AIAVM réalisera dans les 3 premiers mois une demi-journée de présentation de ses services à destination des professionnels de Mons en Barœul invités et réunis par la Ville susceptibles, de par leur fonction ou profession, d’orienter utilement les bénéficiaires vers la permanence de l’AIAVM.

Par la suite, l’AIAVM pourra être sollicitée par la Ville de Mons en Barœul pour toutes actions de formation ou de sensibilisation relatives à la victimologie et/ou le droit des victimes. Ces interventions feront alors l’objet d’un financement spécifique préalablement formalisé.

### **ARTICLE 5 – EVALUATION DE LA CONVENTION**

Il sera procédé par l’AIAVM à un bilan annuel (non nominatif) de l’action engagée. Celui-ci sera présenté dans le cadre d’une réunion d’évaluation sans toutefois, de quelque manière que ce soit, déroger à la confidentialité des actes menés.

### **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention est tacitement reconductible à échéance annuelle. Elle peut être dénoncée à tout moment par l’une et l’autre des parties, à même échéance, sous respect d’un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lille, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires.

Pierre BERTRAND

Président

Rudy ELEGEST

Président du C.C.A.S de Mons en Barœul

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 21 JUIN 2022

3/1 - RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - HÉBERGEMENT -  
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES - TARIFICATION 2022 - EXERCICE  
2022

**A. Tarifs d'hébergement**

En application de l'article L.314-7 de la loi du 2 janvier 2002, les tarifs journaliers d'hébergement arrêtés par le Conseil Départemental du Nord s'appliquent au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Les tarifs incorporant le rappel sont définis comme suit :

**Tarifs journaliers hébergement**

	<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2022</b>	<b>%</b>
Prix de journée appt. de 33 m <sup>2</sup>	25.50 €	25.70 €	0.78 %
Prix de journée appt. de 34,5 m <sup>2</sup> et 36,5 m <sup>2</sup>	27.40 €	27.65 €	0.91 %

**B. Tarifs des prestations complémentaires**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la tarification des prestations complémentaires s'établit comme suit :

**1) Tarifs de restauration**

<b>Tarif 2022</b>	
Repas servis aux résidents	7.18 €
Repas invité	8.44 €
Repas de Braderie Adulte	15,00 €
Repas de Braderie Enfant moins de 12 ans	7,50 €
Repas de Noel Adulte	22,00 €
Repas de Noel Enfant moins de 12 ans	10,00 €

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021.

## 2) Prestation complémentaire « astreinte de nuit et week-end »

<b>Prestation « astreinte de nuit et week-end »</b>	1.00 € par jour
---	-----------------

La prestation complémentaire « astreinte de nuit et week-end » facturée 1 € par jour au résident s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les résidents bénéficiaires de l'aide sociale n'en seront pas redevables.

Le conseil d'administration est invité à valider les tarifs proposés pour l'année 2022.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 21 JUIN 2022**

**3/2 – RESIDENCE AUTONOMIE LES « CEDRES » - BUDGET EXECUTOIRE -**  
**EXERCICE 2022 - SECTION HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

Le conseil d'administration est appelé, après décision du Conseil Départemental du Nord, à valider le budget accordé pour l'année en cours et de rendre ainsi le budget exécutoire.

**Section fonctionnement :**

**BUDGET EXECUTOIRE DES CEDRES - EXERCICE 2022**

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
CPTE	LIBELLE	Budget prévisionnel 2022	Budget exécutoire 2022		
			Hébergement	Restauration	Total
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	19 775,51			19 775,51
60612	ENERGIE, ELECTRICITE	24 000,00			24 000,00
60613	CHAUFFAGE	57 000,00			57 000,00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	500,00			500,00
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	3 700,00			3 700,00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	4 000,00			4 000,00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00			1 000,00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	1 000,00			1 000,00
6063	ALIMENTATION	2 000,00			2 000,00
6066	FOURNITURES MEDICALES	100,00			100,00
61128	00/	2 170,00			2 170,00
6257	RECEPTIONS	1 800,00			1 800,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	3 900,00			3 900,00
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	69 961,20			69 961,20
	<b>TOTAL 011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>190 906,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>190 906,71</b>
6218	AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	25 000,00			25 000,00
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	217 946,46			217 946,46
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION PRINCIPALE	71 473,12	-12 377,80		59 095,32
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	25 925,52			25 925,52
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	2 948,40			2 948,40
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 321,69			1 321,69
	<b>TOTAL 012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>344 615,19</b>	<b>-12 377,80</b>	<b>0,00</b>	<b>332 237,39</b>
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	285 673,00			285 673,00
61351	LOCATIONS MOBILIERES - INFORMATIQUE	980,00			980,00
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	9 500,00			9 500,00
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	6 883,57			6 883,57
61568	MAINTENANCE : AUTRES	45 042,56	-2 295,91		42 746,65
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	750,00			750,00
6542	CREANCES ETEINTES	0,00	2 295,91		2 295,91
68112	DOT. AUX AMORT. DES IMMO.CORP.	6 612,15			6 612,15
	<b>TOTAL 016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>355 441,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>355 441,28</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>890 963,18</b>	<b>-12 377,80</b>	<b>0,00</b>	<b>878 585,38</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT					
CPTE	LIBELLE	Budget prévisionnel 2022	Budget exécutoire 2022		
			Hébergement	Restauration	Total
73418	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	721 104,78	-12 377,80		708 726,98
	<b>TOTAL 017 PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>721 104,78</b>	<b>-12 377,80</b>	<b>0,00</b>	<b>708 726,98</b>
706	PRESTATIONS DE SERVICE	118 914,65			118 914,65
7488	AUTRES	8 200,00			8 200,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	28 500,00			28 500,00
	<b>TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	<b>155 614,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>155 614,65</b>
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	14 243,75			14 243,75
	<b>TOTAL 019 PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS NON ENCAISSABLES</b>	<b>14 243,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 243,75</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>890 963,18</b>	<b>-12 377,80</b>	<b>0,00</b>	<b>878 585,38</b>

## Section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CPTÉ	LIBELLE	Budget prévisionnel 2022	Budget exécutoire 2022		
			Hébergement	Restauration	Total
1392	COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	12 400,00			12 400,00
13988	AUTRES SUBVENTIONS	1 843,75			1 843,75
	<b>TOTAL 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 243,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 243,75</b>
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000,00			15 000,00
	<b>TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES				
2181	INSTALLATIONS GENERALES : AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	16 038,01			16 038,01
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00			2 000,00
2184	MOBILIER	4 000,00			4 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 690,86			1 690,86
	<b>TOTAL 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>23 728,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 728,87</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>52 972,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 972,62</b>

  

RECETTES INVESTISSEMENT					
CPTÉ	LIBELLE	Budget prévisionnel 2022	Budget exécutoire 2022		
			Hébergement	Restauration	Total
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	30 379,82			30 379,82
	<b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>30 379,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 379,82</b>
10222	ECTVA				0,00
	<b>TOTAL 010 APPORTS , DOTATIONS RESERVES</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000,00			15 000,00
	<b>TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	534,46			534,46
28181	INSTALLATIONS GENERALES : AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	5 097,97			5 097,97
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	39,00			39,00
28184	MOBILIER	231,81			231,81
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 689,56			1 689,56
	<b>TOTAL 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>7 592,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 592,80</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>52 972,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 972,62</b>

Le Conseil Départemental a retenu un taux d'activité de 98.47 % (taux d'activité de 99 % proposé par l'établissement) soit 26 237 journées prévisionnelles accordées de recettes, les tarifs journaliers d'hébergement accordés au 1<sup>er</sup> mai 2022 sont les suivants :

Tarifs journaliers hébergement	Tarifs 2022 proposés par l'établissement	Tarifs 2022 accordés par le Conseil Départemental	Variation en %
Prix de journée appt. de 33 m <sup>2</sup>	25,95	<b>25,70</b>	-0,97%
Prix de journée appt. de 34,5 m <sup>2</sup> et 36,5 m <sup>2</sup>	27,90	<b>27,65</b>	-0,90%

La Trésorerie a transmis au C.C.A.S. un détail de titres concernant le budget annexe de la résidence autonomie pour l'année 2018 qui se sont révélés irrécouvrables. Il s'agit d'un effacement total par la commission de surendettement des particuliers du Nord Lille des créances d'un résident. La liste des pièces irrécouvrables est enregistrée de la manière suivante :

- liste 5696400333 (2 295,91 €).

Le conseil d'administration est invité adopter le budget exécutoire 2022 de la résidence autonomie « Les Cèdres ».

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 21 JUIN 2022

3/3 – RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - DOSSIER DE CANDIDATURE – APPEL A PROJETS 2022 CARSAT ET CNSA - AIDE A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES RESIDENCES AUTONOMIE

L'enveloppe budgétaire 2022 de l'Assurance Retraite est abondée par une enveloppe supplémentaire, déléguée par la CNSA et issue du Ségur la Santé. L'appel à projets 2022 couvre un périmètre de financement plus large qu'habituellement : des projets de réhabilitation, des projets d'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs / équipements numériques.

La résidence autonomie « Les Cèdres » a répondu fin mai 2022 à l'appel à projets national « *Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie* » CARSAT/CNSA, pour solliciter le financement d'aménagement et des équipements numériques suivants :

- la finalisation de l'automatisation des portes d'accès aux locaux dédiés aux déchets des bâtiments A et B,
- l'achat d'un totem interactif permettant aux résidents, aidants professionnels et/ou privés d'avoir accès à des informations concernant la résidence et de communiquer avec l'équipe et la Direction,
- l'achat d'un écran tactile permettant de mettre en place des activités autour du numérique, visant à permettre l'accès au multimédia aux résidents, à proposer des animations nouvelles, à permettre de nouveaux modes de communication en collectif (visio...).

La demande de financement est d'un montant global TTC de 19 728 euros (16 440 € H.T.). Dans le cadre des projets d'aménagement et d'équipements numériques, les demandes inférieures à 20 000 euros peuvent bénéficier d'un financement à 100%.

Le conseil d'administration est invité à valider la sollicitation auprès de la CARSAT une subvention d'un montant de 19 728 € TTC (16 440 € H.T.) dans les conditions énoncées ci-dessus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 21 JUIN 2022

4/1 – E.H.P.A.D. « LES BRUYERES » - TARIFICATION HEBERGEMENT -  
DEPENDANCE - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - EXERCICE 2022

**A. Tarifs d'hébergement et dépendance**

En application de l'article L.314-7 de la loi du 2 janvier 2002, les tarifs journaliers hébergement et dépendance arrêtés par le Conseil Départemental du Nord s'établissent comme suit à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

**1) Hébergement**

	<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2022</b>	<b>Variation en %</b>
Tarif journalier hébergement	61.76 €	63.00 €	+ 2.00 %

**2) Dépendance**

**Tarif journalier dépendance**

	<b>Tarif 2021</b>	<b>Tarif 2022</b>	<b>Variation en %</b>
<b>GIR 1 et 2</b>	19,09 €	20.55 €	7,65%
<b>GIR 3 et 4</b>	12,12 €	13.04 €	7,59%
<b>GIR 5 et 6</b>	5,14 €	5,53 €	7,59%

**B. Tarifs des prestations complémentaires**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la tarification des prestations complémentaires s'établit comme suit :

**1) Tarifs de restauration**

Les tarifs ci-dessous ne subissent pas d'évolution :

	<b>Tarif 2022</b>
Repas invité	8.44 €
Repas de Braderie Adulte	15,00 €
Repas de Braderie Enfant moins de 12 ans	7,50 €
Repas de Noel Adulte	22,00 €

Repas de Noel Enfant moins de 12 ans	10,00 €
--------------------------------------	---------

## 2) Tarif journalier de la chambre d'hôte

Tarif journalier de la chambre d'hôte	30.00 €
---------------------------------------	---------

Ce tarif comprend la location journalière de la chambre et le petit déjeuner.

## 3) Tarifs de la prestation blanchisserie

### Etiquetage du linge

Le linge personnel du résident sera obligatoirement étiqueté par l'établissement moyennant un coût d'étiquetage forfaitaire lors de l'admission :

Coût d'étiquetage forfaitaire	36.00 €
-------------------------------	---------

### Prestation journalière blanchisserie

Tarif journalier de la prestation blanchisserie	2.00 €
---	--------

Les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ne sont pas redevables de la prestation journalière blanchisserie.

## 4) Abonnement téléphonique mensuel (chambres des 3 étages)

Les frais incombant à l'abonnement et aux communications téléphoniques sont à la charge du résident :

Abonnement téléphonique mensuel (chambres des étages)	7.00 €
---	--------

Le conseil d'administration est invité à valider les tarifs proposés pour l'année 2022.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 21 JUIN 2022

4/2 - E.H.P.A.D. « LES BRUYERES » - ACCUEIL DE JOUR - E.P.R.D. (ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES) - EXERCICE 2022 - SECTION HÉBERGEMENT, DÉPENDANCE ET SOINS - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

L'état prévisionnel des dépenses et recettes (E.P.R.D.) 2022 a été élaboré dans un cadre d'évolution des charges de fonctionnement et d'investissement de l'établissement.

Conformément aux observations du Conseil Départemental Nord et de l'Agence Régionale de Santé, aucun résultat n'est à incorporer pour les sections hébergement, dépendance et soins en fonctionnement.

L'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (E.P.R.D.) pour 2022 de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et l'accueil de jour « Les Charmilles », voté en conseil d'administration du 8 avril 2022, des ajustements budgétaires doivent être opérés pour tenir compte :

**Section fonctionnement**

**- Recettes :**

- une augmentation de la dotation soins de 153 696.03 € dont 81 427.76 € de crédits non reconductibles correspondant partiellement aux surcoûts pour l'année 2021, et 72 268,27 € au titre de crédits pérennes (prime grand Âge et Ségur 2 pour le médecin coordonnateur),

- une augmentation de 17 625.98 € pour 2022 de la dotation dépendance (Allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée à l'établissement) et la revalorisation du ticket modérateur GIR 5 et 6 (régulé par le résident). 5023.19 € ont été inscrits budgétairement aux dépenses du **Groupe 2** « dépenses afférentes au personnel »,

- une diminution de 31 662.72 € des produits d'hébergement puisque le Conseil Départemental du Nord autorise pour l'exercice budgétaire 2022 une enveloppe globale des recettes à hauteur de 1 477 531.01 € (hors recettes de l'accueil de jour des Charmilles). En corrélation, les dépenses du **Groupe 2** « dépenses afférentes au personnel » : ont été diminuées de 31 662.72 €.

- **Dépenses :**

- **Groupe 1** : « dépenses afférentes à l'exploitation courante » : le contexte international (reprise économique, guerre en Ukraine...) impacte des hausses significatives sur les prix des énergies fossiles et produits dérivés. Les évolutions estimées concernent les protections (+ 3 360 € soit 12 %), les fournitures médicales (+ 5 000 € soit 9.09 %) et le fluide électricité à hauteur de 17 070 €.

- **Groupe 3** : « dépenses afférentes à la structure » : une créance s'est révélée irrécouvrable. Il s'agit d'un effacement total par la commission de surendettement des particuliers du Nord Lille des créances d'un résident. La liste des pièces irrécouvrables est enregistrée sous le numéro 5696400733 pour 36 €. Par ailleurs, la révision du contrat des 6 fontaines à eau avec la distribution d'eau gazeuse pour limiter le risque médical de « *fausse route* » des résidents de plus en plus en perte d'autonomie pour 8 421,96 €.

**Section d'investissement**

L'inscription budgétaire à hauteur de 1 604.60 € du fonds de compensation de la T.V.A. récupéré au titre des dépenses d'équipement éligibles de l'année 2020 (9 781.78 €).

## SECTION FONCTIONNEMENT

### EPRD 2022 - EHPAD "LES BRUYERES" + ACCUEIL DE JOUR "LES CHARMILLES"

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
COTE	LIBELLE	EPRD 2022	DECISION MODIFICATIVE N°1			
			HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	20 000,00				20 000,00
60612	ENERGIE, ELECTRICITE	44 000,00	17 070,00			61 070,00
60613	CHAUFFAGE	110 000,00				110 000,00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	4 050,00				4 050,00
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	18 700,00				18 700,00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	9 950,00				9 950,00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 700,00				3 700,00
60625	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS	900,00				900,00
606261	PROTECTIONS, PRODUITS ABSORBANTS	28 000,00		3 360,00		31 360,00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	4 700,00				4 700,00
6063	ALIMENTATION	24 000,00				24 000,00
6066	FOURNITURES MEDICALES	55 000,00			5 000,00	60 000,00
6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES	5 600,00				5 600,00
61128	AUTRES PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO-SOCIALE					
6257	RECEPTIONS	5 150,00				5 150,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	17 000,00				17 000,00
6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	21 674,00				21 674,00
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	287 057,00				287 057,00
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS					
6288	AUTRES					
<b>TOTAL 011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>		<b>659 481,00</b>	<b>17 070,00</b>	<b>3 360,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>684 911,00</b>
6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	8 520,00				8 520,00
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	971 212,59	-31 662,72	5 023,19		944 573,06
6228	DIVERS	444,00				444,00
6332	ALLOCATION LOGEMENT	5 590,72				5 590,72
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	66 935,76				66 935,76
64112	NBI - SUP FAM - IND RES	2 584,74				2 584,74
641188	AUTRES	13 936,51				13 936,51
64131	REMUNERATION PRINCIPALE	1 014 006,09				1 014 006,09
6428	AUTRES	0,00				0,00
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	344 778,00				344 778,00
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	46 831,00				46 831,00
64515	COTISATIONS A LA CNRACL	21 394,00				21 394,00
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	62 720,00				62 720,00
<b>TOTAL 012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>		<b>2 558 953,41</b>	<b>-31 662,72</b>	<b>5 023,19</b>	<b>0,00</b>	<b>2 532 313,88</b>
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	313 438,00				313 438,00
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	4 600,00	1 940,76		4 528,44	11 069,20
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS : AUTRES	39 370,00				39 370,00
61561	MAINTENANCE INFORMATIQUE	10 838,00				10 838,00
61568	MAINTENANCE : AUTRES	49 487,07	-1 976,76			47 510,31
617	ETUDES ET RECHERCHE	7 830,00				7 830,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 451,49				2 451,49
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	500,00				500,00
6452	CREANCES ETEINTES	0,00	36,00			36,00
68111	DOT. AUX AMORT. DES IMMO. INCORPORELLES					
68112	DOT. AUX AMORT. DES IMMO. CORPORELLES	9 549,85				9 549,85
<b>TOTAL 016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>		<b>438 064,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 528,44</b>	<b>442 592,85</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 656 498,82</b>	<b>-14 592,72</b>	<b>8 383,19</b>	<b>9 528,44</b>	<b>3 659 817,73</b>

**RECETTES FONCTIONNEMENT**

CPTÉ	LIBELLE	EPRD 2022	DECISION MODIFICATIVE N°1			
			HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
735111	HEBERGEMENT PERMANENT DES RESIDENTS AFFILIES A UN	881 877,85			4 144,83	886 022,68
7351122	ACCUEIL TEMPORAIRE SANS HEBERGEMENT	142 700,24			670,69	143 370,93
7351128	AUTRES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES	410 747,64			148 880,51	559 628,15
7352121	HEBERGEMENT PERMANENT DES RESIDENTS	263 864,52		6 331,20		270 195,72
7352281	PART AFFECTEE A L'HEBERGEMENT	443 803,50	-31 662,72			412 140,78
7352282	PART AFFECTEE A LA DEPENDANCE					
735311	TARIFS JOURNALIERS RELATIFS AU SOCLE DE PRESTATION	1 042 938,23				1 042 938,23
73532	PART AFFECTEE A LA DEPENDANCE	137 026,30		11 294,78		148 321,08
735352	ACCUEIL SANS HEBERGEMENT	67 404,00				67 404,00
73581	PRODUITS A LA CHARGE DE LA CAF	22 452,00				22 452,00
	<b>TOTAL 017 PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>3 412 814,28</b>	<b>-31 662,72</b>	<b>17 625,98</b>	<b>153 696,03</b>	<b>3 552 473,57</b>
6419	REMBOURSEMENT SUR PERSONNEL NON MEDICAL	22 265,00				22 265,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE	44 259,68				44 259,68
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	4 000,00				4 000,00
7488	AUTRES SUBVENTIONS	121 370,00				121 370,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	57 400,00				57 400,00
	<b>TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	<b>249 294,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>249 294,68</b>
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	4 867,74				4 867,74
	<b>TOTAL 019 PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS NON ENCAISSABLES</b>	<b>4 867,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 867,74</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 666 976,70</b>	<b>-31 662,72</b>	<b>17 625,98</b>	<b>153 696,03</b>	<b>3 806 635,99</b>
	<b>RESULTAT PREVISIONNEL 2022</b>	<b>10 477,88</b>	<b>-17 070,00</b>	<b>9 242,79</b>	<b>144 167,59</b>	<b>146 818,26</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

**Tableau de financement prévisionnel**

Ressources		Réalisé 2021	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement		15 159,99 €	151 500,37 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	2 537,09 €		1 604,60 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)			
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 <sup>(2)</sup> )	2 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus <sup>(2)</sup>			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) <sup>(2)</sup>			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations <sup>(2)</sup>			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos <sup>(3)</sup>			
	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>4 537,09 €</b>	<b>25 159,99 €</b>	<b>163 104,97 €</b>
	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>479 182,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>483 719,12 €</b>	<b>25 159,99 €</b>	<b>163 104,97 €</b>

  

Emplois		Réalisé 2021	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	436 061,62 €	0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) <sup>(2)</sup>			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 <sup>(2)</sup> )	2 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) <sup>(2)</sup>			
17	Dettes rattachées à des participations <sup>(2)</sup>			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) <sup>(2)</sup>			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	45 657,50 €	4 682,11 €	4 682,11 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage			
	- dont autres immobilisations corporelles	45 657,50 €	4 682,11 €	4 682,11 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos <sup>(3)</sup>			
	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>483 719,12 €</b>	<b>14 682,11 €</b>	<b>14 682,11 €</b>
	<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 477,88 €</b>	<b>148 422,86 €</b>
	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>483 719,12 €</b>	<b>25 159,99 €</b>	<b>163 104,97 €</b>

(1) : Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1  
(2) : ESSMS privés seulement  
(3) : ESSMS publics seulement

Le conseil d'administration est invité à adopter la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2022.

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 21 JUIN 2022

5/1 – S.S.I.A.D. - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022

Dans la notification de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) du 21 avril 2022, un montant non reconductible de 2 138,76 € est alloué au S.S.I.A.D. afin de couvrir le financement de la tranche 2021 de la « prime grand âge ». A la demande de l'A.R.S., étant donné qu'il n'est plus possible de passer des écritures comptables sur l'exercice 2021, ces crédits doivent être enregistrés en produits de la tarification sur l'exercice 2022.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Compte Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM 1</b>
64111	Rémunération principale	2 138,76 €
<b>Total 12 – Dépenses afférentes au personnel</b>		<b>2 138,76 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Compte Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM 1</b>
731112	Dotation globale	2 138,76 €
<b>Total 17 – Produits de la tarification</b>		<b>2 138,76 €</b>

Le conseil d'administration est invité à valider cette décision modificative n°1.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.